

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

La séance s'est ouverte à 19 h 00 présidée par M. Patrick Cassany, Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et MM. Albinet, Armicent, Asperti, Beghin, Belan, Calvet, Cassany (Maire), Claudel-Dourneau, Darné, Delléa, Denis, Feuillas, Gallego-Medina, Girard (secrétaire de séance), Hamidani, Lacoue, Ladrech, Lamorlette, Laporte, Lhez-Bousquet, Marchand, Maruejouls-Benoît, Tranchard (à partir de l'affaire n°16), Vielmas et Zafar

Étaient absents représentés : M. Chalah par M. Calvet et M. Unanué par Mme Claudel-Dourneau

<u>Étaient absents</u>: MM. Et Mmes: Bousquet-Cassagne, Dupuy, Falconnier, Gonzato, Joly, Leygue, Pinzano, Tranchard (de l'affaire n°1 à 15), Varin

Monsieur Julien Girard été désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal 4 avril 2019 est approuvé. Celui des décisions du Maire, prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, est validé. Il s'agit du document faisant état des décisions 51 à 110 prises en 2019.

EXAMEN DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire indique qu'un projet de délibération sera ajouté à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il s'agit d'un rapport concernant la mise à disposition d'un agent du centre communal d'action social auprès de la Commune.

Direction de la Réglementation et des Affaires Générales :

1 - DÉTERMINATION DU NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLERS ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE LA CAGV À PARTIR DE 2020 - RAPPORTEUR : M. LADRECH

Compte tenu du prochain renouvellement général des conseils municipaux, qui interviendra en 2020, chaque EPCI à fiscalité propre doit déterminer le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires entre les communes d'ici le 31 août 2019.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une modification statutaire dont la procédure d'adoption par les communes membres relève des dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la répartition envisagée.

Au vu des chiffres de la population légale des communes membres de la CAGV en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la conclusion, avec les communes membres, d'un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux qui interviendra en 2020 de la manière suivante :

COMMUNES	Population	Répartition	Nouvelle	Délégués
----------	------------	-------------	----------	----------

	2019	actuelle	répartition proposée	suppléants
CASSIGNAS	123	1	1	1
SAINT-ROBERT	182	1	1	1
CASTELLA	362	1	1	1
MONBALEN	421	1	1	1
SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE	494	1	1	1
ALLEZ-ET-CAZENEUVE	578	2	2	0
FONGRAVE	625	2	2	0
DOLMAYRAC	710	2	2	0
SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA	718	2	2	0
SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES	821	2	2	0
HAUTEFAGE-LA-TOUR	971	2	2	0
LA CROIX-BLANCHE	1 013	2	2	0
LE LEDAT	1 396	2	2	0
LAROQUE-TIMBAUT	1 671	3	3	0
CASSENEUIL	2 372	3	3	0
BIAS	3 041	4	4	0
PUJOLS	3 611	4	4	0
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	6 378	7	7	0
VILLENEUVE-SUR-LOT	22 422	20	20	0
TOTAL	47 909	62	62	5

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 24 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 26

Pour: 26/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide :

Article 1 : d'approuver la détermination du nombre et la répartition des sièges telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Maire à notifier l'avis du Conseil Municipal et signer toutes pièces afférentes.

2 - ACTUALISATION RÉGLEMENTAIRE DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) EN 2020 - RAPPORTEUR : M. LADRECH

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 24 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 26

Pour: 26/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide:

Article 1 : de maintenir l'éxonération ainsi que la réfaction de 50%, toutes deux prévues aux articles L.2333-7 et 8 du C.G.C.T. concernant :

- pour l'exonération :
 - les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure à 7m².
 - les pré-enseignes d'une superficie inférieure à 1,5m²
- pour la réfaction de 50% :
 - les enseignes dont la somme des superficies est égale à 7m² et inférieure à 20 m²,

Article 2 : : d'appliquer l'actualisation des tarifs pour 2020 de la TLPE tels que prévus par les articles L.2333-6 à 16, et notamment les articles L.2333-9 et 10 du CGCT et suivant les barêmes présentés cidessous :

TARIFS DES SUPERFICIES EN M ²	2020	
ENSEIGNES	Leng can two	
< 7 m ²	- €	
> = 7 et < = 20 m² (réfaction de 50 %)	15,90 €	
> 20 et < = 50 m ²	31,80 €	
> 50 m²	63,60 €	
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES		
Supports numériques		
< = 50 m ²	47,70 €	
> 50 m²	95,40 €	
Supports non numériques		
Préenseigne > 1,5 m² et < 50 m²	15,90 €	
< = 50 m ²	15,90 €	
> 50 m²	31,80 €	

3 - AVENANT À LA CONVENTION DE DÉPLOIEMENT DE LA FTTH EN ZONE AMII - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la négociation des modalités de la convention de programmation et de suivi des déploiements du très haut débit sur le territoire communal et sa signature.

En 2018, l'Opérateur du Réseau Conventionné (ORC), ORANGE, a proposé au Gouvernement des engagements de déploiements FttH en zone d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) dans le cadre de l'article L.33-13 du code des postes et communications électroniques. L'ORC a également souhaité accroître la transparence de ses déploiements et a exprimé la volonté de décliner localement ses engagements et de proposer à l'ensemble des collectivités locales signataires d'une convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) des avenants à ces dernières permettant notamment d'enrichir les annexes de suivi. Dans la suite de ces évolutions, et

en application de l'article 14 de cette Convention, les parties ont souhaité modifier la Convention les liant. Le projet d'avenant porte notamment sur les éléments suivants :

- ✓ le calendrier détaillé, année par année et commune par commune, du démarrage des déploiements ainsi que leurs date de fin (annexe 2 de la convention);
- par année, le volume indicatif des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que le volume indicatif des locaux raccordables;
- la mise à jour du référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements.

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 24 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 26

Pour: 26/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide:

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH

Article 2: d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention et tous documents afférents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

4 - HALLE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DÉFINITIFS DU BÂTIMENT - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre des différentes actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre-ville et de son attractivité, la Commune a souhaité lancer un appel à projets sur le bâtiment en vue d'exploiter le site sous la forme d'une halle gourmande. À l'issue de cet appel à projets, la SARL CHRIST a été retenue en vue de la signature d'un bail commercial en futur d'achèvement.

Dans l'intervalle et ce jusqu'au démarrage des travaux, le bien demeurait affecté au service public communal et donc intégré à son domaine public afin de permettre la continuité du marché et des activités municipales s'y déroulant. Le bâtiment a donc fait l'objet d'un déclassement anticipé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018. Le déplacement du marché sur la place de l'Église Sainte-Catherine et l'arrêt des activités s'y déroulant en son sein sont effectifs.

Considérant le début des travaux de restructuration de la Halle,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 24 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 26

Pour: 25/ Contre: 1 / Abstentions: 0

Décide :

Article 1 : de constater la désaffectation de la Halle, n'étant plus utilisée pour des activités liées au service public communal.

Article 2 : de prononcer son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

5 - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA HALLE - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le montant des travaux est estimé à 1 276 180 € HT dont 1 140 000 € HT pour la réfection de la halle (dépenses éligibles aux subventions), il convient d'actualiser le plan de financement adopté par le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 de la manière suivante :

Plan de financement Halle Lakanal

DEPENSE	S HT	RECETTES	
Travaux	1 140 000	Feder	358 000 31%
		Etat (DSIL)	200 000 18%
		Conseil Régional	342 000 30%
		Autofinancement	240 000 21%
Total travaux	1 140 000	Total participation	1 140 000
MOE & études	136 180	Autofinancement	136 180
Total global	1 276 180	Total global	1 276 180

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 24 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 26

Pour: 25/ Contre: 0 / Abstentions: 1

Décide:

Article 1 : d'actualiser le plan de financement relatif au projet de halle gourmande tel que présenté ci-dessus ;

Article 2: de solliciter les subventions présentées ci-dessus, notamment auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à cet effet ;

Article 4 : de dire que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrite au budget communal.

6 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 190 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - RAPPORTEUR : M. CALVET

Considérant que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 190 avenue du Général de Gaulle à Villeneuve-sur-Lot,

Considérant qu'avant le 1er janvier 2019, cet immeuble faisait office d'une part, d'abri de nuit pour les personnes sans domicile fixe et, d'autre part, de logement de fonction pour un agent communal chargé de la surveillance du site ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2019, l'abri de nuit a déménagé sur un autre site et qu'à ce titre il n' y a plus de logement de fonction ;

Considérant que ce bâtiment est inoccupé depuis le 1er janvier 2019 ;

Considérant qu'un document d'arpentage, en date du 15 mai 2019 identifie la parcelle située 190 avenue du Général de Gaulle, sous le numéro 617 de la section HN, pour une superficie de 3519 m².

Considérant que pour permettre à la Commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il doit être constaté la désaffectation de cette parcelle et prononcé son déclassement en vue d'une intégration dans le domaine privé communal.

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 24 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 26

Pour: 26/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide:

<u>Article 1</u>: de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier situé 190 avenue du Général de Gaulle et référencé au cadastre sous le numéro 617 de la section HN pour une superficie de 3519 m²,

<u>Article 2</u>: de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet.

7 - CESSION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 190 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - RAPPORTEUR : M. CALVET

Considérant que cette parcelle a été désaffectée, déclassée du domaine public communal et intégrée dans le domaine privé communal en vue de cette cession.

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par le service du Domaine à 235 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15 %;

Considérant que la commune a effectué un affichage sur site afin d'informer le public de la mise en vente de ce patrimoine ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobilier avant vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique);

Considérant les offres d'achats reçues et leur analyse, il s'avère que la proposition de M. DUBO Olivier à 210 000 € net vendeur est la plus élevée.

Considérant que par courriel en date du 14 mai 2019 Monsieur DUBO Olivier a confirmé sa proposition d'achat.

Considérant qu'au jour de la présente séance il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc foncier mais également de donner une seconde vie à ce bâtiment qui nécessite de nombreux travaux de réhabilitation ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 24 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 26

Pour: 26/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide:

Article 1 : d'autoriser la cession de la propriété immobilière sise 190 avenue du Général de Gaulle et référencée au cadastre sous le numéro 617 de la section HN, pour un montant de 210 000 € net vendeur, au profit de Monsieur DUBO Olivier,

Article 2: de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de Monsieur DUBO Olivier.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tout acte relatif à la vente ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Article 4 : de dire que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

8 - ACQUISITION DE LA PARCELLE EW 1211 SITUÉE AUX ABORDS DE LA MAISON DE LA MOBILITÉ À LA CAGV - RAPPORTEUR : M. CALVET

Lors de l'implantation de la maison de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a acquis l'ensemble du bien situé, 22 rue du Collège. Dans cette emprise était incluse une partie extérieure non utilisable (EW 1211). Cette dernière est actuellement occupée par une terrasse exploitée par le restaurant, le « Porto ». La CAGV n'ayant pas l'utilité de cette parcelle ni la compétence pour la gestion des terrasses de restaurants et débits de boissons, elle a sollicité la Commune de Villeneuve-sur-Lot pour l'acquérir. Il est proposé de l'acquérir pour l'euro symbolique. Les frais inhérents aux actes à intervenir seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal. Après avoir délibéré.

Membres en exercice: 35 / Présents: 24 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 26

Pour: 26/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide:

Article 1 : d'acquérir ce bien pour un montant d'un euro.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces utiles à cet effet.

Article 3 : de dire que la Commune prendra en charge les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes.

Article 4 : de prélever les dépenses correspondantes sur le budget communal.

9 - CLASSEMENT DE LA PARCELLE EW 1211 SITUÉE AUX ABORDS DE LA MAISON DE MOBILITÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RAPPORTEUR: M. CALVET

Par son usage, il est pertinent d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal dans un souci d'uniformité par rapport aux autres terrasses exploitées par les tenanciers de restaurants et débits de boissons de la Ville. Le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation sur la rue du Collège.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 24 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 26

Pour: 26/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide :

Article 1 : d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle EW 1211 située 22 rue du Collège.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

10 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE RUE BEL AIR - RAPPORTEUR : M. CALVET

Dans le cadre d'un projet de régularisation et de conformité avec le cadastre. Monsieur DEYME Paul a sollicité l'acquisition d'une partie du domaine public jouxtant sa parcelle située 6 rue Bel Air.

S'agissant de domaine public, une enquête publique de déclassement, menée par Madame Sylvie RIVIERE, Commissaire enquêteur, s'est tenue du 28 janvier au 11 février 2019 et que les conclusions rendues sont favorables au projet. Un document d'arpentage, en date du 29 mars 2019 identifie la parcelle située rue Allende concernée par le projet d'acquisition sous le numéro 340 de la section LA.

Préalablement à une cession, il doit être constaté la désaffectation de cette parcelle et prononcé son déclassement en vue d'une intégration dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 24 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 26

Pour: 26/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide:

<u>Article 1</u>: de constater la désaffectation de la partie de domaine communal située rue Bel Air et désormais identifiée sous le numéro 340 de la section LA pour une superficie de 87 m²,

<u>Article 2</u>: de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet.

11- CESSION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC SITUÉ RUE BEL AIR À MME BOURGES VANESSA - RAPPORTEUR : M. CALVET

Cette parcelle a été désaffectée, déclassée du domaine public communal et intégrée dans le domaine privé communal en vue de cette cession. Considérant que Madame BOURGES Vanessa a fait l'acquisition, auprès des consorts DEYME, de la maison située 6 rue Bel Air à Villeneuve-sur-Lot,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 24 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 26

Pour: 26/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide:

Article 1 : d'autoriser la cession de la parcelle communale référencée au cadastre sous le numéro 340 de la section LA, d'une superficie de 87 m², à Madame BOURGES Vanessa et que les frais seront à la charge des consorts DEYME au prix de 12 € / m² soit un prix de 1044 € auquel viendra s'ajouter une participation de 50 € pour les frais inhérents à l'enquête publique soit, un montant total de 1094 €.

Article 2: de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge des consorts DEYME.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente.

Article 4 : de dire que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

12 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC - RUE ALLENDE - RAPPORTEUR : M. CALVET

Dans le cadre d'un projet de régularisation et de conformité avec le cadastre, Mme SOUBIROU Suzanne a sollicité l'acquisition d'une partie du domaine public jouxtant sa parcelle située 18 rue Allende. S'agissant de domaine public, une enquête publique de déclassement, menée par Madame Sylvie RIVIERE, Commissaire enquêteur, s'est tenue du 28 janvier au 11 février 2019 et que les conclusions rendues sont favorables au projet.

Un document d'arpentage, en date du 2019 identifie la parcelle située rue Allende concernée par le projet d'acquisition sous le numéro 341 de la section LA. Préalablement à une cession, il doit être constaté la désaffectation de cette parcelle et prononcé son déclassement en vue d'une intégration dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 24 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 26

Pour: 26/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide:

- Article 1 : de constater la désaffectation de la partie de domaine communal située rue Allende et désormais identifiée sous le numéro 341 de la section LA pour une superficie de 123 m²,
- Article 2: de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet.

13 - CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE À MME SOUBIROU - RUE ALLENDE - RAPPORTEUR : M. CALVET

Par retour de courrier en date du 10 avril 2019, Madame Soubirou a donné son accord pour acheter le terrain aux modalités proposées. Un document d'arpentage, en date du 29 mars 2019, dont les frais ont été acquittés par les demandeurs a été dressé et identifie la parcelle à céder sous le numéro 341 de la section LA, pour une superficie de 123 m². La cession de cette parcelle représente un montant de 1476 € (soit 12 €/m²).

Cette parcelle a été désaffectée, déclassée du domaine public communal et intégrée dans le domaine privé communal en vue de cette cession.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré.

Membres en exercice: 35 / Présents: 24 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 26

Pour: 26/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser la cession de la parcelle communale référencée au cadastre sous le numéro 341 de la section LA, d'une superficie de 123 m², à Madame SOUBIROU Suzanne au prix de 12 € le m² soit un prix de 1476 € auquel viendra s'ajouter une participation de 50 € pour les frais inhérents à l'enquête publique soit, un montant total de 1526€.

- Article 2: de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de Madame SOUBIROU Suzanne.
- Article 3: d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente.
- Article 4 : de dire que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

14 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC - RUE MARÉCHAL LYAUTEY - RAPPORTEUR : M. CALVET

Dans le cadre d'un projet de réaménagement de son accès, Monsieur LALBENQUE Denis a sollicité l'acquisition d'une partie du domaine public jouxtant sa parcelle située 16 rue du Maréchal Lyautey. S'agissant de domaine public, une enquête publique de déclassement, menée par Madame Sylvie RIVIERE, Commissaire enquêteur, s'est tenue du 28 janvier au 11 février 2019 et que les conclusions rendues sont favorables au projet.

Un document d'arpentage (joint en annexe), en date du 2019 identifie la parcelle située rue du Maréchal Lyautey, concernée par le projet d'acquisition sous le numéro 366 de la section HI. Préalablement à une cession, il doit être constaté la désaffectation de cette parcelle et prononcé son déclassement en vue d'une intégration dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 24 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 26

Pour: 26/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide:

Article 1: de constater la désaffectation de la partie de domaine communal située rue du Maréchal Lyautey et désormais identifiée sous le numéro 366 de la section HI pour une superficie de 53 m²,

Article 2: de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet.

15 - CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE À M. LALBENQUE - RUE MARÉCHAL LYAUTEY - RAPPORTEUR : M. CALVET

Par retour de courrier en date du 15 avril 2019, Monsieur LALBENQUE Denis a donné son accord pour acheter le terrain aux modalités proposées. Un document d'arpentage (joint en annexe), en date du 13 mars 2019, dont les frais ont été acquittés par les demandeurs a été dressé et identifie la parcelle à céder sous le numéro 366 de la section HI, pour une superficie de 53 m².

La cession de cette parcelle représente un montant de 689 € (soit 13 €/m²). Considérant qu'elle a été désaffectée, déclassée du domaine public communal et intégrée dans le domaine privé communal en vue de cette cession.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 24 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 26

Pour: 26/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide:

Article 1 : d'autoriser la cession de la parcelle communale référencée au cadastre sous le numéro 366 de la section HI, d'une superficie de 53 m², à Monsieur LALBENQUE Denis au prix de 13 € le m² soit un prix de 689 € auquel viendra s'ajouter une participation de 50 € pour les frais inhérents à l'enquête publique soit, un montant total de 739 € .

Article 2 : de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de Monsieur Lalbenque Denis.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente.

Article 4 : de dire que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

16 - COMPROMIS DE VENTE AVEC M. PAGES PORTANT SUR UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ AU LIEU-DIT MONMARES - RAPPORTEUR : M. CALVET

Un expert immobilier a estimé à environ 20 000 € la valeur de ce bien. La commune a effectué un affichage sur site afin d'informer le public de la mise en vente de ce patrimoine. Les rapports des diagnostics techniques immobilier avant vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique);

Par courriel en date du 21 mai 2019, Monsieur PAGES Patrick a fait une proposition d'achat de ce bien à 15 000 € net vendeur. Ce bâtiment communal est implanté sur une parcelle cadastrée BL 04 qui nécessite, pour sa vente, l'intervention d'un géomètre afin de réaliser une division parcellaire, et donc de dresser un document d'arpentage qui permettra in fine de pouvoir le céder. Au jour de la présente séance il n'a pas été reçu d'autres propositions d'achat de ce bien. Une délibération ultérieure interviendra afin d'autoriser la vente de ce bien.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide:

Article 1: d'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec Monsieur PAGES Patrick, bénéficiaire, concernant une emprise d'environ 300 m² à détacher de la parcelle cadastrée BL 04, et sur laquelle est implantée un bien communal, pour le prix de 15 000 € net vendeur, Article 2: de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de

Article 2: de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de Monsieur PAGES Patrick.

Article 3 : de préciser qu'une délibération ultérieure interviendra afin d'autoriser la vente définitive de ce bien.

Direction des Finances:

L'admission en non-valeur est une mesure qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ces titres sont soit des créances éteintes suite à une procédure judiciaire, une procédure de surendettement, ou des demandes d'admission en non-valeurs de la part du comptable.

1 2 .	00000000000
LICTO	2296020245

			Année	Nbre	montant
	Nbre	montant	2005	1	1 226,17
Personne morale	1	146 734,97	2006	2	36 667,15
Total	1	146 734,97	2007	2	33 611,58
Clôture insuffisance d'actif	10	146 734,97	2008	2	30 357,20
Total	10	146 734,97	2009	3	44 872,87
			Total	10	146 734,97

La liste présentée ci-dessus concerne la SA « les tripiers d'Oc », usine relais qui remboursait un loyer à la ville sur la base d'un emprunt qu'avait fait cette dernière pour financer le bâtiment d'exploitation. Cette société a cessé son activité. Le bâtiment a été revendu par la commune à la société Deuerer en 2017 pour 200 000 € afin de solder le capital restant dû de l'emprunt. Le certificat d'irrécouvrabilité a été produit par le mandataire liquidateur pour les titres non recouvrés pour un montant de 146 734,97 €.

Par ailleurs, la commune a provisionné 43 752,87 € pour les risques d'impayés de loyer. Les zones d'activités économiques (ZAE) ont été transférées par la loi NOTRe aux intercommunalités. La CAGV, en tant que gestionnaire des ZAE, peut désormais effectuer une reprise de cette provision et la reverser à la commune de Villeneuve-sur-Lot par délibération afin de financer en partie cette nonvaleur.

		L	iste 2970160215			
		Nbre	montant			
Inférieur au seuil d	e poursuite	241	10 728,53			
Surendettement		50	4 189,47	Années	Nbre	montant
Clôture insuffisance	e d'actif	6	3 961,93	2018	4	324,31
	Total	297	18 879,93	2017	50	4 284,06
Inférieur à 100€		256	7 120,61	2016	156	6 648,80
Entre 100 et 1 000	€	37	6 952,65	2015	58	3 380,65
Entre 1 000 et 5 00	0€	4	4 806,67	2014	22	3 084,09
	Total	297	18 879,93	2013	6	305,92
Personne physique	9	278	12 449,00	2008	1	852,10
Personne morale		19	6 430,93	Total	297	18 879,93
	Total	297	18 879,93			
Cantines		147	7 473,95			
Centre aéré		104	2 479,29			
Taxe locale/public	ité	13	4 180,29			
Divers		33	4 746,40			
	Total	297	18 879,93			

La liste présentée ci-dessus pour 18 879 ,93 € fait état de 241 créances non recouvrés entre 2008 et 2018 pour essentiellement des montants inférieurs au seuil de poursuite en matière de cantine scolaire ou de droits liés aux centres de loisirs.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27/ Contre: 0 / Abstentions:

Décide:

Article 1 : d'autoriser le Maire à admettre en non-valeur les titres non recouvrés des listes 3396030215 & 2970160215 pour un montant total de 165 641,90 €.

Article 2 : d'autoriser le Maire à admettre en créances éteintes les titres dont la liste détaillée est fournie par la DDFiP,

Article 3 : de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, à l'article 6541 du budget principal.

18 - BUDGET - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - RAPPORTEUR : M. CALVET

Admission en non valeur

La SA « les tripiers d'Oc », usine relais qui remboursait un loyer à la ville sur la base d'un emprunt qu'avait fait cette dernière pour financer le bâtiment d'exploitation, a cessé son activité suite à des difficultés financières. Le bâtiment a été revendu en 2017 par la commune à la société Deuerer pour 200 000 €. Le certificat d'irrécouvrabilité a été produit par le mandataire liquidateur pour les titres non recouvrés pour un montant de 146 734,97 €.

Au regard des difficultés rencontrées par l'entreprise pour honorer son loyer, la commune a provisionné 43 752,87 € pour risques d'impayés. Les zones d'activités économiques (ZAE) ont été transférées par la loi NOTRe aux intercommunalités. La CAGV, en tant que gestionnaire des ZAE, peut désormais effectuer une reprise de cette provision sur son budget propre et la reverser à la commune de Villeneuve-sur-Lot par délibération afin que cette dernière puisse financer cette non-valeur. Les titres impayés et la provision ont été couverts par la cession.

Par ailleurs, d'autres créances non recouvrées entre 2008 et 2018 pour essentiellement des montants inférieurs au seuil de poursuite en matière de cantine scolaire ou de droits liés aux centres de loisirs s'élèvent à 18 879,93 €.

Au total, le montant des non-valeur s'élève à 165 614,90 €. Déduction faite de la provision, elles nécessitent un financement de 121 862,03 €,

Ressources humaines

Le service de la réussite éducative a un budget (chapitre 011) destiné au remplacement du personnel d'entretien dans les écoles. Pour ce faire, il fait appel à des associations d'insertion. Par ailleurs, des remplacements sont également nécessaires sur les assistantes maternelles qui sont remplacées par contrat (chapitre 012), d'où la nécessité d'effectuer un virement entre chapitres (011 vers 012).

Le reclassement d'un agent de la ville prévu par mutation au service urbanisme de l'agglomération fait l'objet au final d'une mise à disposition et nécessite des crédits supplémentaires au chapitre 012. Cette rémunération est compensée par un remboursement de la CAGV.

Le versement de capital décès pour 2 agents, non prévu au budget, nécessite une majoration de 25 K€ du chapitre 012.

Equilibre de la DM

Une réduction du virement de 147 012,03 € est nécessaire pour financer les dépenses nouvelles. Une augmentation de l'emprunt à due concurrence permettra d'équilibrer cette décision modificative.

VSL décision modificative N°1

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6541	Admission en non valeur	165 614,90	
75	758	CAGV reversement provision		43 752,87
011	6283	Prestation de nettoyage	-17 000,00	
012	64111	Rémunération	50 733,80	
013	6419	CAGV Remb rémunération		33 733,80
012	6478	Capital décès	25 150,00	
023	023	Virement	-147 012,03	
		Total fonctionnement	77 486,67	77 486,67
021	021	Virement		-147 012,03
16	1651	Emprunt		147 012,03
		Total investissement	0.00	0,00

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27/ Contre: 0 / Abstentions:

Décide:

ARTICLE 1 : d'approuver la décision modificative N°1 par chapitres

Direction des Ressources Humaines :

19 - RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAGV AU PROFIT DE LA VILLE - M. P. LOURENCO - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre de la coopération entre l'agglomération et la commune, et plus particulièrement la politique jeunesse, il s'avère opportun de favoriser le partage des compétences au sein des services respectifs enfance- jeunesse.

À cette fin, le Conseil a approuvé le 23 juin 2016 la mise à disposition de la Commune, pour une durée d'un an et pour une quotité correspondant à 80% de son temps de travail, de Monsieur Paul Lourenco, fonctionnaire de catégorie A depuis le 1^{er} janvier 2019, titulaire en activité à l'Agglomération du Grand Villeneuvois au service enfance-jeunesse, conformément aux dispositions des articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984.

Cette mise à disposition a été renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2018. Cette mise à disposition ne donne lieu à aucun remboursement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide :

Article unique : d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition à la Commune de Monsieur Paul Lourenco, attaché territorial, pour 80 % de son temps hebdomadaire de travail, à compter du 1er septembre 2019 pour une nouvelle durée de 1 an.

20 - RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AU PROFIT DE LA CAGY - MME F SOUM - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide :

Article 1er : de prendre acte du renouvellement de la mise à disposition de Madame Françoise SOUM auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une nouvelle période d'un an renouvelable,

21 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE LA CAGV DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE MÉDIATION À LA PISCINE DE MALBENTRE - M. BOUZABOUN - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre de la coopération entre l'agglomération et la commune, le Maire informe le Conseil que Monsieur Larbi Bouzaboun, médiateur à la Direction de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publiques, sera mis à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération afin d'assurer une mission de médiation à la Piscine de Malbentre, pour la moitié de son temps de travail hebdomadaire à compter du 1er juillet 2019 pour une période de deux mois,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 25/ Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide :

Article 1er: de prendre acte de la mise à disposition de Monsieur L Bouzaboun auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois pour la moitié de son temps de travail hebdomadaire à compter du 1er juillet 2019 pour une période de deux mois,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAGV

22 - RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA CAGV - COMMUNICATION - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La commune de Villeneuve-sur-Lot et la CAGV, dans le cadre d'une bonne organisation des services et afin d'établir une coopération et une cohérence de leurs services communication réciproques, ont mis en place depuis le 1^{er} juillet 2016 un dispositif de partage reposant sur l'ensemble des personnels des deux collectivités. En effet, les agents de la ville et de l'agglomération ont été mis à disposition, gracieusement de façon symétrique pour chacun des services communication à 50% de leur temps de travail.

Après 3 années, la coopération se révèle efficace et utile sur le plan de l'expertise et de la mise en commun de moyens. Il apparaît aujourd'hui opportun de la poursuivre et de consolider ce dispositif dans le cadre d'une mise à disposition à titre gracieux des agents communaux suivants :

- Madame Nathalie VERON, attachée territoriale, occupant l'emploi de responsable du service communication, responsable des publications,
- Madame Laeticia GIREMUS, adjointe technique de 2ème classe, occupant l'emploi d'infographiste,
- Madame Jessica COELHO, adjointe administrative principale de 1ère classe, chargée de communication événementiel, sports et vie associative, enfance et petite enfance et servies à la population
- Monsieur Jean BALLOUHEY, attaché territorial, chargé de communication numérique, cadre de vie et travaux
- Madame Magali PEREZ, attachée territoriale, chargée des relations presse, culture, jeunesse et sécurité,
- Monsieur Jérôme CALMETTES, adjoint administratif, gestion administrative du service et lettres internes.
- Monsieur Pierre BOHERA, adjoint d'animation principal de 2ème classe, photographe,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide:

Article 1er: de prendre acte du renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux de Mesdames VERON, PEREZ, COELHO et GIREMUS et de Messieurs BOHERA, BALLOUHEY et CALMETTES auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une période de 3 ans renouvelable

23 - RENOUVELLEMENT DE LA MISE À CONTRIBUTION D'AGENTS DE LA CAGV AU PROFIT DE LA COMMUNE - COMMUNICATION - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre de la coopération entre l'agglomération et la commune, et afin de favoriser le partage des compétences au sein des services respectifs communication, les agents de la ville et de l'agglomération ont été mis à disposition, de façon symétrique pour chacun des services communication à 50% de leur temps de travail depuis 2016.

À cette fin, le Maire propose au Conseil d'approuver la mise à contribution auprès de la Commune de Mme Delphine DUFAUD et de M Benjamin PUECH, respectivement assistant de communication et graphiste, en activité à l'Agglomération du Grand Villeneuvois au service Communication. Ces dispositions prendront effet au 1er juillet 2019 pour une durée de 3 ans. Elles ne donneront lieu à aucun remboursement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide:

Article 1er: d'autoriser le Maire à signer la convention, à titre gracieux, avec la CAGV pour la mise à contribution auprès de la Commune de Mme Delphine DUFAUD, rédacteur non titulaire, et M Benjamin PUECH, adjoint technique non titulaire, pour moitié de leur temps hebdomadaire de travail, à compter du 1er juillet 2019.

24 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 MARS 2005 INSTITUANT LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide:

Article 1er : de supprimer l'alinéa de l'article 6 prévoyant l'impossibilité d'alimenter un compte épargne temps en cas d'absence pour raisons de santé ou congés parental supérieure à 3 mois.

25 - FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27/ Contre: 0 / Abstentions: 0

Décide:

ARTICLE 1:

Métropole				
	Taux de base	Grandes villes et communes de métropole du Grand Paris	Commune de Paris	
Hébergement	70,00 €	90,00 €	110,00 €	
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €	

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Par ailleurs, le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

ARTICLE 2 : les frais kilométriques sont remboursés sur les bases suivantes :

Lieu où s'effectue le déplacement	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	après 10 000 km	
Véhicule de 5 CV et moins				

Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, la Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et- Miquelon, Saint-Martin	0,29	0,36	0,21
_	Véhicule de 6 CV	et 7 CV	
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, la Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et- Miquelon, Saint-Martin	0,37	0,46	0,27
	Véhicule de 8 CV	et plus	
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, la Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et- Miquelon, Saint-Martin	0,41	0,5	0,29

ARTICLE 3 : Les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget général et aux budgets annexes nature comptable 6251 « voyages, déplacements et missions » et 6256 « frais de mission ».

Direction de l'Enfance et de la Jeunesse :

26 - DÉNOMINATION DU FUTUR CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - RAPPORTEUR : MME BEGHIN

Considérant la proposition faite de dénommer l'Accueil de Loisirs Unique du nom de l'ancien homme politique sud-africain et prix Nobel de la paix Nelson MANDELA.

Nelson MANDELA (1918-2013), Président de la République d'Afrique du Sud de 1994 à 1999, fut un des dirigeants historiques de la lutte contre le système politique institutionnel de ségrégation raciale.

Avocat de profession, il fut l'un des principaux leaders de la lutte contre l'apartheid, après son entrée dans le parti du Congrès National Africain (ANC). Incarcéré en 1962, il devint un symbole international de la lutte pour l'égalité raciale et a bénéficié au fil du temps d'un soutien international croissant.

Après 27 années d'emprisonnement, il fut libéré en 1990 et soutint la politique de réconciliation et de négociation sur la fin de l'apartheid avec le gouvernement du Président Frederik de Klerk avec qui il reçut conjointement le prix Nobel de la paix en 1993.

En 1994, il devint le 1^{er} Président Noir de la République d'Afrique du Sud. Son mandat fut principalement marqué par sa politique de réconciliation nationale entre noirs et blancs, dont l'un des symboles les plus marquants mondialement, fut la victoire de l'équipe nationale de rugby à XV lors de la coupe du monde de 1995.

En effet, cette équipe a su susciter un engouement national alors même qu'elle fut très longtemps l'un des symboles de l'apartheid. L'image du président Mandela, portant un maillot des Springboks, tendant la coupe au capitaine François Pienaar, est devenue emblématique.

Après son mandat, il s'est retiré de la vie politique sud-africaine et s'est engagé dans de nombreuses actions menées par des associations œuvrant notamment pour la lutte contre la pauvreté et le sida.

À sa mort en 2013, il reçut de nombreux hommages internationaux d'anciens et actuels dirigeants, le présentant comme un des pères de l'Afrique du Sud moderne, et louant son idéal de coexistence multi-ethnique qui a abouti à ce qu'on nommera « la nation Arc-en-Ciel ».

Considérant que les valeurs de tolérance, de paix et de lutte contre toute forme de discrimination portées par cet illustre dirigeant - pour qui «l''éducation est l'arme la plus puissante qu'on puisse utiliser pour changer le monde » - sont en cohérence avec celles que souhaite transmettre la Ville aux jeunes Villeneuvois

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 26/ Contre: 1 / Abstentions: 0

Décide :

Article 1: de dénommer l'Accueil de Loisirs Unique de Villeneuve-sur-Lot du nom de l'homme politique sud-africain et prix Nobel de la paix Nelson MANDELA.

Article 2 : de faire mention de cette appellation dans tous les supports de communication.

27 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - RAPPORTEUR : MME BEGHIN

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27/ Contre: / Abstentions: 0

Décide:

Article 1 : de modifier le Règlement Intérieur au regard de la nouvelle structure Nelson MANDELA.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le Règlement Intérieur.

28 - NOUVELLE TARIFICATION DES SÉJOURS DES ACCUEILS DE LOISIRS - RAPPORTEUR : MME BEGHIN

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27 / Contre: / Abstentions: 0

Décide:

Article 1 : de modifier la décision précédente relative à la tarification des sorties et séjours des Accueils de Loisirs.

Article 2 : d'approuver et de valider les propositions tarifaires suivantes :

Forfait séjours par nuitée	Enfants « Aide Aux Vacances »	Autres
Territoire CAGV	5,00 €	8,00 €
Territoire Département (47)	10,00 €	13,00 €
Territoire Nouvelle Aquitaine	15,00 €	18,00 €
Territoire France Métropole	20,00 €	23,00 €

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes au budget de la commune.

29 - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA CAF DU LOT-ET-GARONNE ET DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DORDOGNE/LOT-ET-GARONNE : ACHAT DE MOBILIER POUR LE FUTUR ALSH UNIQUE - RAPPORTEUR : MME BEGHIN

Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne et la Mutualité Sociale Agricole Dordogne/Lot-et-Garonne, la commune a la possibilité de se faire financer des équipements, des travaux et des aménagements destinés à améliorer la qualité d'accueil et de fonctionnement de ses structures Enfance. Le plan de financement présenté cidessous concerne l'acquisition de mobilier neuf pour le futur ALSH Unique:

DÉPENSES	HT	RECETTES	НТ
Matériel Ménager	5 399,94 €	Subv. Investissement CAF	15 356,60 €
Matériel Animation	10 541,48 €	Subv. Investissement MSA	3 100,00 €
Matériel Bureautique	2 429,55 €		
Mobilier	43 055,41 €	Apport Mairie	42 969,78 €
TOTAL	61 426,38 €	TOTAL	61 426,38 €

Le plan de financement se répartit selon les modalités suivantes : 30 % de financements extérieurs, 70 % à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré. Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27 / Contre: / Abstentions: 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne, une subvention d'investissement de 15 356,60 € pour l'achat de mobilier.

Article 2: d'autoriser Monsieur le Maire à demander, auprès de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne/Lot-et-Garonne, une subvention d'investissement de 3 100,00 € pour l'achat de mobilier.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

Article 4: d'inscrire au budget de la commune les recettes correspondantes.

30 - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP 47) POUR L'ACTION « ET SI ON PARLAIT ? » PROPOSÉE PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE DESCARTES - RAPPORTEUR : MME BEGHIN

Cette action a pour objectif de :

- 1. Mettre en place des outils permettant aux familles de mieux comprendre le développement intellectuel et affectif de l'enfant
- 2. Encourager et valoriser le jeu au sein de la cellule familiale
- 3. Partager et faire partager le savoir-faire des familles

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 27

Pour: 27 / Contre: / Abstentions: 0

Décide:

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du REAAP 47 de 1 500 € pour l'action labellisée de l'ALSH élémentaire Descartes « Et si on en parlait ? ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte du REAAP et tous les documents liés à ce dossier.

Article 3 : d'inscrire au budget de la commune les recettes correspondantes.

31 - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP 47) POUR L'ACTION « DÉCOUVERTES EN FAMILLES » PROPOSÉE PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL FONTANELLES - RAPPORTEUR : MME BEGHIN

Cette action a pour objectif de :

- Sensibiliser et informer les familles sur les dangers de l'utilisation intense des écrans par les enfants
- 2. Favoriser les échanges entre les familles et leurs enfants autour de ce sujet d'actualité

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27 / Contre: / Abstentions: 0

Décide :

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du REAAP 47 de 1 230 € pour l'action labellisée de l'ALSH maternel Fontanelles « Découvertes en famille ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte du REAAP et tous les documents liés à ce dossier.

Article 3: d'inscrire au budget de la commune les recettes correspondantes.

32 - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAISON DES JEUNES DES FONTANELLES - RAPPORTEUR : M. GIRARD

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27 / Contre: / Abstentions: 0

Décide:

Article 1 : de modifier les horaires d'accueil des publics fréquentant la Maison des Jeunes des Fontanelles selon l'organisation suivante :

Périodes Scolaires	Du 01 octobre au 30 avril Période Hivernale	Du 01 mai au 30 septembre Période Estivale	
Lundi	15h-19h	15h-22h	
Mardi	15h-19h	15h-22h	
Mercredi	14h-19h	14h-22h	
Jeudi	15h-19h	15h-22h	
Vendredi	15h-19h	15h-22h	
Samedi	En fonction des projets		

Vacances Scolaires	Du 01 octobre au 30 avril Période Hivernale	Du 01 mai au 30 septembre Période Estivale
Accueil Demi-Journées	13h-19h	13h-22h
Accueil Journées (sorties)	9h-19h	9h-19h

Article 2 : de modifier le Règlement Intérieur de la Maison des Jeunes des Fontanelles selon les horaires pré-cités.

33 - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP 47) POUR L'ACTION « LES ÉCRANS, NOS ADOS ET NOUS » PROPOSÉE PAR LA MAISON DES JEUNES DES FONTANELLES - RAPPORTEUR : M. GIRARD

Cette action a pour objectif de :

- 1. Comprendre le fonctionnement des différents outils et réseaux utilisés par les jeunes tout en expliquant les risques d'une utilisation accrue
- 2. Insister sur l'importance du sommeil chez l'adolescent
- 3. Donner des outils aux jeunes et aux adultes permettant de rétablir le dialogue entre les générations autour d'un temps convivial

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27 / Contre: / Abstentions: 0

Décide:

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du REAAP 47 de 1 000 € pour l'action labellisée de la Maison des Jeunes des Fontanelles « Les écrans, nos ados et nous ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte du REAAP et tous les documents liés à ce dossier.

Article 3: d'inscrire au budget de la commune les recettes correspondantes.

34 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACTION « COLORS WAY » - RAPPORTEUR : M. GIRARD

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27 / Contre: / Abstentions: 0

Décide :

Article 1: de modifier le Règlement Intérieur de la manifestation « Color's Way ».

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le Règlement Intérieur.

Direction des Sports et de la Vie Associative :

35 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE - ESPACE FRANÇOIS MITTERAND - AVENANT N°2 - RAPPORTEUR : MME LACOUE

Après 10 ans de ce fonctionnement, l'équipe de la MVA a constaté que la fréquentation entre 18h et 19h est quasi nulle (sur 3 mois en moyenne 5 appels et 5 visites par semaine) et qu'en revanche, la demande de pouvoir accéder au service dès 9h est significative. En effet, en soirée, les associations qui utilisent des salles ou des bureaux ont pris l'habitude de le faire de façon autonome avec les badges d'accès. Il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture de cet équipement municipal pour les adapter aux besoins constatés des associations et du public, en proposant une ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

Considérant que cette proposition a été soumise lors du comité consultatif de la MVA du 6 décembre 2018 et qu'un avis favorable a été émis.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27 / Contre: / Abstentions: 0

Décide:

Article 1 : de modifier l'article 2-1 du règlement intérieur de la Maison de la Vie Associative selon les termes de l'avenant n°2 ci-joint.

Marchés Publics:

36 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR «LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES» - RAPPORTEUR : MME CLAUDEL-DOURNEAU

La Ville de Villeneuve-sur-Lot et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ont des besoins communs pour l'achat de denrées alimentaires pour la confection des repas pour les écoles, centres de loisirs et CCAS d'une part, et pour les crèches d'autre part. Considérant que le recours à un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve-sur-Lot et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour cette même famille d'achats présente un intérêt.

Ce groupement, qui sera constitué dans le domaine de la fourniture de denrées alimentaires, pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés ou accords-cadres et marchés subséquents. La Ville de Villeneuve-sur-Lot se propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement devant centraliser les besoins.

À ce titre, la Ville de Villeneuve-sur-Lot procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents. Les contrats conclus dans le cadre de ce groupement nécessiteront pas l'intervention de la commission d'appel d'offres du coordonnateur. L'exécution sera assurée par chaque membre du groupement. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice: 35 / Présents: 25 / Représentés: 2 / Suffrage Exprimés: 27

Pour: 27 / Contre: / Abstentions: 0

Décide:

Article 1 : d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CAGV et la ville concernant l'achat de denrées alimentaires.

Article 2: d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement.

Article 3 : de confirmer le choix de la Ville pour assurer les missions de coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que les actes modificatifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ainsi que les actes modificatifs à intervenir.

Article 6: de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés ou accordscadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

Article 7: de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire au budget.

Direction des Ressources Humaines :

37 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS AUPRÈS DE LA COMMUNE - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Au titre de la coopération entre la commune et le CCAS, le Maire propose au Conseil d'approuver la mise à disposition auprès de la Commune de Mme Véronique GAZAL, agent polyvalent de restauration en activité au Foyer-Restaurant du CCAS. Cette disposition prendra effet au 1er juillet 2019 pour une durée de deux mois. Elle ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 27

Pour: 27 / Contre: / Abstentions: 0

Décide:

Article 1er: d'autoriser le Maire à signer la convention, à titre gracieux, avec le CCAS pour la mise à disposition auprès de la Commune de Mme Véronique GAZAL, adjoint technique, pour la durée de son temps hebdomadaire de travail, à compter du 1er juillet 2019.

La séance s'est achevée à 20 h 00.

Le secrétaire de séance,

Julien Girard